

STAGE ACADÉMIQUE TUTEURS

en présence de **Caroline LECHEVALLIER**
responsable du secteur formation des maîtres
au SNES national

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013
9h30-17h, Montpellier, lycée Joffre

Pour nous, le tuteur des stagiaires, des C2 ou des EAP n'est pas le messie des « bonnes pratiques » : il est le relais du principe fondamental selon lequel les enseignants sont des concepteurs de leur métier. Leur haut niveau de qualification et leur expérience professionnelle leur permettent de réfléchir sur leur discipline et sa transmission pédagogique au regard des attendus de l'institution. Aussi, pour nous, la formation des enseignants et CPE doit être fondée sur un rapport réflexif vis-à-vis de la discipline, sa pratique mais également vis-à-vis de l'institution et de la hiérarchie.

Les tuteurs ont un rôle fondamental à jouer dans la construction de ce rapport réflexif pour éviter que les stagiaires subissent trop la pression institutionnelle et évaluative et ne deviennent des exécutants dociles. Ce rôle est tout particulièrement important pour les militants et adhérents de la FSU qui portent ces valeurs. Développer avec les jeunes une conception du métier fondée sur la réflexion, la proposition et l'action collective, c'est une mission professionnelle mais aussi syndicale.

C'est pourquoi, nous invitons le plus grand nombre d'entre vous à participer à ce stage académique pour faire le point sur la « jungle » des situations, débattre des conditions que rencontrent encore aujourd'hui les stagiaires, les C2, les EAP et les tuteurs, et porter ensemble des revendications cohérentes pour une véritable formation des enseignants et CPE et une véritable reconnaissance de la fonction de tuteurs.

Public concerné : les Tuteurs et tous les collègues intéressés par cette question.

**Modalités pratiques d'inscription : Voir au verso pour les modalités administratives
Renvoyer le bulletin d'inscription au Snes**

Attention : la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale doit être adressée au Recteur 30 jours avant le stage, **soit avant le 12 novembre 2013.**

Pour une revalorisation de la mission de tuteur/tutrice : téléchargez, signez et faites signer la pétition téléchargeable ci-dessous : **Pétition à signer en ligne ici** : <http://www.snes.edu/petitions/index.php?p=30>

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, inviter les collègues à prendre contact avec la section académique (départementale) du SNES, organisatrice du stage.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

Modèle de demande individuelle de congé pour formation syndicale

- à adapter selon la situation
- à déposer auprès du chef d'établissement au moins trente jours avant le début du stage

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Montpellier
s/c de M/Mme (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
 de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section académique du SNES sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

À le

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

STAGE ACADÉMIQUE TUTEURS

Bulletin d'inscription à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

ou par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale du jeudi 12 décembre 2013 à Montpellier

Repas sur place : Oui Non

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

Les questions que je souhaiterais voir abordées :